

**BIEKERECH**

6, Dikrecherstrooss

L-8523 Biekerech

www.beckerich.lu

info@beckerich.lu

Tél.: (352) 23 62 21 - 1

Fax: (352) 23 62 91 62

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS

du Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Beckerich

Séance du 4 octobre 2024

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre; Loutsch Claude et Wampach Patrick, échevins;
Mme Kellen Martine, secrétaire communal;

Absents : a) excusé..... néant
b) sans motif..... néant

Point de l'ordre du jour: **1**

Objet: Règlement de circulation d'urgence (>72 heures) – rue « Dikrecherstrooss » à Beckerich

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que l'entreprise BATITEC S.A. nous a contacté le 26 septembre 2024 pour nous informer qu'elle procédera à la réalisation des travaux de raccordement aux réseaux souterrains des maisons n°30A et 30B dans la rue « Dikrecherstrooss » à Beckerich à partir du 9 octobre 2024;

Considérant que la prochaine réunion du conseil communal n'aura lieu qu'en date du 23 octobre 2024 et que partant le collège échevinal doit prendre un règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire;

Considérant que lors desdits travaux, des restrictions de circulation s'imposent et qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière et de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique; Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14 décembre 2006, numéro 2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 août 2003, approuvé par le Ministre des Transports en date du 2 décembre 2003 et par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire le 4 décembre 2003, référence 322/03/CR;

Vu la circulaire ministérielle du 7 novembre 2016, numéro 3412, concernant les règlements de circulation;

Après délibération conforme,

u n a n i m e m e n t



Klima-Bündnis
Lëtzebuerg



DORFERNEUERUNGSPREIS
1996

Arrête le règlement de la circulation routière temporaire suivant :

Article 1er

À partir du mercredi 9 octobre 2024 8h00 et jusqu'à l'achèvement des travaux, la rue « Dikrecherstrooss » à Beckerich, à la hauteur des maisons n° 30A et n° 32, sera réglée comme suit:

A,15	Travaux;
A,4b	Chaussée rétrécie;
D,2	Contournement obligatoire

Article 2ème

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Article 3ème

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

Article 4ème

Monsieur le Commandant du Commissariat de Police compétent pour le territoire de la commune de Beckerich est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

*** Suivent les signatures***

Pour extrait certifié conforme.

Beckerich, le 4 octobre 2024

Le bourgmestre, Le secrétaire,

